

# Règlement du Conseil des Jeunes

## 1 Principes généraux

- 1.1 Le Conseil des Jeunes (Ci-dessous CdJ) assume ses responsabilités de manière prévoyante dans le cadre des statuts de Pro Natura, de la stratégie Education à l'environnement 2014-2022 et des concepts de la Jeunesse de Pro Natura. Il s'occupe principalement des questions liées aux activités jeunesse de Pro Natura, notamment la formation de base et la formation continue des moniteurs et des monitrices, la sécurité ainsi que la promotion des activités jeunesse. Le CdJ est l'interlocuteur auprès de l'Association Centrale et représente les intérêts des groupes Jeunes + Nature (ci-dessous groupes J + N) au sein de cette dernière.

## 2 Organisation

### 2.1 Délégué-e-s

- 2.1.1 Chaque groupe J + N actif a droit à un siège.
- 2.1.2 Les délégué-e-s et leurs suppléant-e-s sont proposé-e-s par les moniteurs/monitrices des groupes J + N et nommé-e-s par les sections.
- 2.1.3 Les groupes font immédiatement part au Secrétariat central des changements de leurs représentant-e-s au CdJ.

### 2.2 Présidence

- 2.2.1 Le CdJ est dirigé par deux co-président-e-s.
- 2.2.2 Les président-e-s sont élu-e-s par le CdJ. La durée du mandat est de 4 ans.
- 2.2.3 Les délégué-e-s élisent le, les président-e-s dans leurs rangs respectifs.
- 2.2.4 Les président-e-s reçoivent les demandes et sont responsables de leur transmission à l'Association centrale.
- 2.2.5 Un-e des président-e-s dirige les sessions à tour de rôle.
- 2.2.6 Le, la chef-fe de séance est habilité-e à trancher en cas d'égalité de voix.
- 2.2.7 Il convient, dans la mesure du possible, de veiller à la parité des sexes et à la représentation linguistique dans le choix des président-e-s.

### 2.3 Secrétariat central du CdJ

- 2.3.1 Les chef-fe-s de projet Jeunesse du Secrétariat central dirigent le Secrétariat central du CdJ. Le Secrétariat central rédige les procès-verbaux et fonctionne comme scrutateur. Il est habilité à soumettre des propositions, mais n'a pas le droit de vote.

### 2.4 Bureau

- 2.4.1 Le bureau du CdJ se compose des président-e-s ainsi que du Secrétariat central. Il organise les sessions.

### 2.5 Groupes de travail

- 2.5.1 Le CdJ peut former des groupes de travail pour clarifier certaines questions ou pour accomplir certaines tâches ou charger certains membres de ces tâches.
- 2.5.2 Les groupes de travail peuvent se composer des membres du CdJ. Des experts externes peuvent aussi être convoqués.

- 2.5.3 Les groupes de travail traitent les missions qui leur sont confiées telles que les demandes, les dossiers en cours ainsi que les autres décisions émanant du CdJ. Ils rendent compte de l'état d'avancement de leurs dossiers lors des séances du CdJ. Le CdJ prend position par rapport au travail accompli et décide de l'orientation à suivre pour le groupe de travail.
- 2.5.4 Les décisions importantes des groupes de travail requièrent l'approbation du CdJ.

### **3 Procédure de consultation**

- 3.1 Le CdJ décide des thèmes prioritaires à soumettre aux groupes J + N à titre consultatif. Ceux-ci feront connaître leur position par écrit, dans les délais impartis pour la consultation.

### **4 Séances du Conseil des Jeunes**

- 4.1 Organisation des séances
  - 4.1.1 En règle générale le CdJ se réunit au minimum une fois par année.
  - 4.1.2 La date d'une session est fixée par les délégué-e-s au plus tard lors la session qui la précède.
  - 4.1.3 Il est possible de convoquer des sessions extraordinaires.
- 4.2 Affaires urgentes
  - 4.2.1 Les décisions urgentes peuvent également être prises par courriel ou en ligne (au moyen d'un outil approprié). Le, la demandeur-euse et les président-e-s décident de l'urgence des affaires en question.
- 4.3 Préparation
  - 4.3.1 Les membres du CdJ peuvent déposer auprès du Secrétariat central leurs propres demandes et requêtes ainsi que celles des sections et groupes J + N au plus tard 2 semaines avant la session. Les affaires exigeant une décision doivent être soumises par écrit.
  - 4.3.2 Le bureau fixe l'ordre du jour et décide des personnes à inviter à la session.
  - 4.3.3 Les délégué-e-s reçoivent l'invitation avec l'ordre du jour de la session, les propositions écrites et les annexes jointes au plus tard 7 jours avant la session.
  - 4.3.4 Les membres du CdJ qui ne peuvent pas participer à la session en informent leurs suppléant-e-s en temps opportun et transmettent les documents requis.
  - 4.3.5 Les membres participant aux séances doivent avoir connaissance des dossiers traités.
  - 4.3.6 Les points prévisibles à l'ordre du jour de la prochaine séance seront communiqués.
- 4.4 Mise en pratique
  - 4.4.1 A chaque séance convoquée dans les formes règlementaires, le CdJ peut décider valablement.
  - 4.4.2 Les délégué-e-s s'expriment dans leur langue maternelle. Les explications préalables faites en allemand sont résumées brièvement en français, et vice versa, les requêtes soumises au vote seront littéralement traduites si souhaité.
- 4.5 Requêtes
  - 4.5.1 Chaque requête fait l'objet d'un vote séparé.
  - 4.5.2 Les délégué-e-s, les président-e-s, les groupes de travail ainsi que le Secrétariat central peuvent faire des propositions.
  - 4.5.3 Si les délibérations apportent des modifications dans la formulation écrite d'une requête, le, la président-e présente la nouvelle requête avant le vote.

- 4.5.4 Chaque membre du CdJ dispose d'une voix. Si un membre ordinaire est empêché d'assister à une session, son, sa suppléant-e exerce le droit de vote.
- 4.5.5 En cas de vote avec dénombrement, la répartition des voix ainsi que le décompte sont consignés dans le procès-verbal.
- 4.6 Procès-verbal
  - 4.6.1 Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal, avec les décisions, en allemand et en français. Le Secrétariat central est responsable de sa rédaction. En règle générale, le procès-verbal doit être établi et envoyé dans les 14 jours suivant la séance.
  - 4.6.2 Le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.
  - 4.6.3 Le procès-verbal est remis aux délégué-e-s, aux personnes de contact des groupes J + N et aux sections.
- 4.7 Communication
  - 4.7.1 L'information aux groupes J + N est transmise directement par les délégué-e-s.
  - 4.7.2 Les informations importantes concernant les groupes J + N sont transmises à tous les moniteurs et monitrices par le Secrétariat central via l'INFO-jeunesse.
  - 4.7.3 Les sections sont informées par leurs délégué-e-s.
  - 4.7.4 Le CdJ est habilité à présenter des requêtes à l'Association centrale. Les requêtes du CdJ à l'égard de l'Association centrale sont transmises à celle-ci par l'intermédiaire des président-e-s.

## **5 Finances**

- 5.1 Les coûts liés à l'organisation des sessions (notamment la location de salles et les repas) sont assumés par le Secrétariat central central.
- 5.2 Les frais de transport des délégué-e-s sont assumés par les sections.
- 5.3 Le Secrétariat central central prévoit pour les groupes de travail un budget approprié chaque année.

## **6 Entrée en vigueur du règlement**

En cas d'imprécisions linguistiques dans le règlement, la version allemande s'applique.

- 6.1 Le règlement a été adopté par le CdJ en date du 08.12.2007.
- 6.2 Le règlement a été adopté par la Direction administrative de Pro Natura en date du 07.01.2008.
- 6.3 Le règlement entre en vigueur le 01.01.2008.
- 6.4 Le règlement a été revu et accepté par le CdJ le 22.03.2014
- 6.5 La révision a été acceptée par la Direction le 20.10.2014